

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 décembre 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

201-12-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – taxation 2020
9. Adoption du règlement 2019-254 modifiant le règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
10. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
11. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
12. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020
13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 403 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019
14. Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 403 300 \$ par billet
15. Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité
16. Entente relative à la gestion des cours d'eau entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Elzéar
17. Demande de dérogation mineure – Les Fermes Grégoires Ltée
18. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
19. Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020
20. Promesse d'achat – Lot 3 582 195
21. Varia
22. Levée de l'assemblée

202-12-19 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 4 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce et invite les citoyens à se présenter à la prochaine assemblée spéciale du 9 décembre pour l'adoption du budget 2020.

Correspondance :

- Demande — Opération Nez Rouge
- Demande d'aide financière – Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie
- Demande d'aide financière – Vie Active
- Demande d'aide financière – Service d'entraide
- Demande de salle – Fêtes De Chez Nous
- Vœux des fêtes – Arsenal média

203-12-19 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 109 502,39 \$ et les dépenses au montant de 344 414,05 \$ soient acceptés.

204-12-19 Avis de motion — taxation 2020

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2020. Un projet de règlement est présenté au Conseil.

205-12-19 Adoption du règlement 2019-254 modifiant le règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU qu'un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec portant le numéro 2017-224, est en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-254 modifiant le règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

206-12-19 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 2 décembre 2019;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

207-12-19 *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre 2019. Il ouvrira le lundi 6 janvier 2020 à 8 h 30.

208-12-19 *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

13 janvier	6 juillet
3 février	3 août
2 mars	1 ^{er} septembre
6 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1 ^{er} juin	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

209-12-19 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 403 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 403 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-182	45 900 \$
2014-188	357 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-182 et 2014-188, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	33 400 \$	
2021.	34 600 \$	
2022.	35 600 \$	
2023.	36 700 \$	
2024.	37 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	225 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-182 et 2014-188 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

210-12-19 Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 403 300 \$ par billet

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 403 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 —CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

33 400 \$	2,76000 %	2020
34 600 \$	2,76000 %	2021
35 600 \$	2,76000 %	2022
36 700 \$	2,76000 %	2023
263 000 \$	2,76000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,76000 %

2 —FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 400 \$	2,10000 %	2020
34 600 \$	2,10000 %	2021
35 600 \$	2,20000 %	2022
36 700 \$	2,30000 %	2023
263 000 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,68100

Coût réel : 2,77832 %

3 —BANQUE ROYALE DU CANADA

33 400 \$	2,84000 %	2020
34 600 \$	2,84000 %	2021
35 600 \$	2,84000 %	2022
36 700 \$	2,84000 %	2023
263 000 \$	2,84000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 403 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2013-182 et 2014-188. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

211-12-19 Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité

ATTENDU qu'une demande de prix a été demandée pour le déneigement des ronds-points de la municipalité pour l'hiver 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour la saison 2019-2020, les services d'Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les ronds-points municipaux aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Rue de la Tourbière	330 \$
Avenue de la Paix	330 \$

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par Excavation Emmanuel Vallée inc..

Que les ronds-points doivent être déneigés de la première neige à la dernière neige de la saison hivernale 2019-2020.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1^{er} avril

212-12-19 *Entente relative à la gestion des cours d'eau entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Elzéar*

ATTENDU que le règlement no 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » a été adopté lors de la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 octobre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

ATTENDU que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer en tout temps et pleinement cette compétence;

ATTENDU que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une personne et un substitut pour aider à l'application dudit règlement;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar nomme le contremaitre municipal pour exercer la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

213-12-19 Demande de dérogation mineure – Les Fermes Grégoires Ltée

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Fermes Grégoires Ltée est propriétaire du lot 3 582 386;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite augmenter le cheptel (l'ensemble des animaux d'élevage d'une exploitation agricole) du bâtiment agricole afin de maximiser la production et le potentiel de rentabilité. Celui-ci passerait de 611.6 à 856.3 unités animales;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des distances d'éloignement moindres que la réglementation en vigueur, vis-à-vis les immeubles non agricoles voisins.

CONSIDÉRANT que la norme réglementaire, selon le projet, est d'une distance séparatrice de cent quarante et un mètres (141 m) pour une résidence et de vingt-huit virgule deux mètres (28,2 m) pour un chemin public, alors que le projet comprend des distances de quatre-vingt-dix-neuf mètres (99 m) et de cent sept mètres (107 m) pour des résidences et de six mètres (6 m) pour le chemin public;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les trois propriétaires voisins ne s'opposent pas à la demande de dérogation mineure et ont signé le formulaire de consentement à ce jour;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que pour l'entreprise demeure rentable et compétitive tout en respectant la « Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal" qui impose des modifications aux producteurs, elle doit agrandir ses bâtiments et augmenter le nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit le remplacement de trois bâtiments d'élevage existants par un nouveau poulailler à deux étages;

CONSIDÉRANT qu'il y aura moins de poulets dans le bâtiment existant ne respectant pas les distances séparatrices étant donné les nouvelles obligations sur le bien-être animal;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment d'élevage projeté ne sera pas plus près des résidences concernées et respecte les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas sur la quantité d'unité animale, mais bien sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de nouvelles résidences en dérogation par rapport au droit d'exploitation actuel et que ces trois résidences sont à moins de 126.8 mètres des bâtiments actuels;

CONSIDÉRANT qu'un facteur d'atténuation en lien avec le tableau F de la réglementation municipale est prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'un boisé entre les résidences voisines et le bâtiment d'élevage projeté.

CONSIDÉRANT que la finalité de la norme réglementaire sur les distances séparatrices à savoir que la dérogation demandée n'ait pas un impact

significatif sur la perception des odeurs émanant de l'exploitation pour les résidences concernées;

CONSIDÉRANT qu'il serait extrêmement coûteux de demander une étude sur la dispersion des odeurs, et tel qu'elle en a fait l'expérience devant les tribunaux, ne permet pas d'établir un consensus;

CONSIDÉRANT que le CCU est d'avis que l'écart de la distance avec la norme réglementaire ne viendra pas amplifier les odeurs perçues, mais devrait même améliorer la situation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le CCU, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Saint-Elzéar est une municipalité dynamique et dont l'environnement et les activités agricoles occupent une place considérable au sein du territoire;

CONSIDÉRANT que les bâtiments agricoles concernés dans le projet se situent en plein territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du Plan d'urbanisme est de préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural sur l'ensemble du territoire municipal ayant pour objectifs de favoriser le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes et de protéger les investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Les Fermes Grégoire Ltée, afin d'autoriser des distances d'éloignement moindres que la réglementation en vigueur, vis-à-vis les immeubles non agricoles voisins.

214-12-19 *Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 23 304 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 23 304 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté tel que planifié au budget 2019.

215-12-19 *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020*

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;

D'autoriser Alexandre Bédard, directeur des loisirs à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Elzéar.

216-12-19 *Promesse d'achat – Lot 3 582 195*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 3 582 195, situés au 577, avenue Principale;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec la propriétaire du lot 3 582 195.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

217-12-19 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général